

Survols des hélicoptères : l'avis du public sollicité

Suivant la requête du ministre des Transports, un nouvel arrêté est soumis à examen du public. Il prévoit davantage de contrainte pour les hélicoptéristes. Les associations restent dubitatives.

C'est peu dire que les nouvelles mesures d'encadrement des survols de la presqu'île par les hélicoptères étaient attendues. Il faut dire que le ministre des Transports, Clément Beaune, avait placé la barre très haut en donnant au préfet du Var la consigne de réduire de 80 % le va-et-vient de ces aéronefs dont riverains et associations de défense de l'environnement se plaignent depuis une quinzaine d'années. Les propositions de la préfecture devaient être rendues au ministère au plus tard le 10 juin dernier afin d'améliorer la situation dès le début de cet été. Néanmoins, les nominations de nouveau hauts fonctionnaires à la tête du Var et de l'arrondissement de Draguignan ont bouleversé le calendrier. Si bien que le nouveau projet d'arrêté, soumis à consultation du public jusqu'au 3 août⁽¹⁾ a été publié le 13 juillet lorsque l'arrêté définitif avait été signé le 21 juin de l'année passée.

Les hélicoptéristes dans le viseur

Le suspense est désormais terminé : l'arrêté 2023 reprend la mouture précédente dans les grandes lignes. Néanmoins, les compagnies professionnelles sont clairement visées puisqu'une diminution d'un tiers des mouvements leur est imposée. Dans le détail, voici les changements apportés :
 ▶ L'allongement d'un mois de la haute saison, débutant désormais au 1^{er} mai et s'arrêtant au 30 sep-



La réglementation contraint encore un peu plus les compagnies d'hélicoptères. (Photo doc. V.-M.)

tembre alors qu'elle s'étalait du 15 juin au 15 octobre précédemment.

▶ Une restriction d'un tiers du nombre de mouvements pour les hélicoptères commerciaux sur cette période. Ainsi, un maximum de 6 mouvements quotidiens et de 14 mouvements hebdomadaires sont autorisés contre 8 et 20 mouvements, respectivement, l'année passée.
 ▶ Une restriction accrue du nom-

bre de rotations hebdomadaires autorisées en basse saison, lesquelles passent de 16 par hélicoptère l'an passé à 12 au maximum en 2023.

Des évolutions notables mais sans grand chambardement qui s'expliquent notamment par la méthode de calcul utilisée par les services de l'État. En effet, la préfecture a fait savoir que l'annonce de Clément Beaune de réduire de 80 % les survols ne con-

cerne pas l'hélistation de Grimaud ni l'aéroport de La Mole mais uniquement les hélicoptères situés au cœur de la presqu'île de Saint-Tropez. Dans ce cadre restreint, les changements mis en place en 2022 (lire par ailleurs) « ont déjà permis de baisser le nombre de mouvements de 67 % ». Cette pression supplémentaire sur les hélicoptéristes devrait donc suffire à atteindre un objectif en grande partie déjà

rempli.

Les associations restent sur leur faim

Néanmoins, le compte n'y est pas pour les associations telles que Halte Hélico. « Une fois de plus, nous sommes écoeurés », souffle son président Jean-Claude Molho. Si le militant reconnaît une amélioration de la situation depuis l'an dernier, celui-ci se demande « s'il faut l'attribuer aux nouvelles règles ou au contexte politique et économique, étant donné que la Gendarmerie des transports aériens est impuissante à surveiller plus de 100 hélicoptères ». Outre l'installation d'une barge en mer, réclamée depuis de nombreuses années, « nous attendions notamment des annonces concernant le contrôle du respect des règles ou encore la publication de tous les mouvements au-dessus du Golfe. Peut-être que la préfecture dispose de ces informations mais l'opacité semble rester de mise. » À l'inverse, les compagnies aériennes spécialisées voient sans doute d'un mauvais œil cet état qui se resserre année après année. Contacté par Var-matin, le dirigeant de l'une de ces sociétés et gestionnaire de l'hélistation de Grimaud a souligné « ne pas souhaiter commenter la réglementation ».

PIERRE PANCHOUT
ppanchout@nicematin.fr

1. Le public est invité à s'exprimer par mail à : sp-reglementation-securite-draguignan@var.gouv.fr. Ou par voie postale à la sous-préfecture de Draguignan.

RAMATUELLE

Conseil municipal ce soir

Le conseil municipal se tiendra ce soir à 18 h 30, à l'hôtel de Ville. À l'ordre du jour, notamment, les points suivants : concessions de plages (examen du rapport d'exploitation ; attribution du lot n° 1 à la SAS Tropezina Beach Dev. et avenant) ; finances : emprunt pour l'acquisition de deux immeubles ; aménagement d'une zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL), demande de subvention fonds vert, budget annexe parkings... ; conventions et contrats.

STIHL

NOUVELLE ADRESSE
ZA du Grand Pont
308 Avenue de Caucadis
83310 GRIMAUD

SPATARO LOCATION MATERIEL
Vente - Réparation - Location
04.94.54.18.82

MOTOCULTURE

Circulation des hélicoptères : le cadre réglementaire a déjà fortement évolué en 2022

Le cadre réglementaire entourant la circulation des hélicoptères a déjà fortement évolué en 2022. La Direction générale de l'aviation civile (DGAC) avait en effet été contrainte d'adapter la réglementation en vigueur après une série de succès des associations de défense de l'environnement et de la commune de Ramatuelle devant le tribunal administratif.

En juillet 2021, le préfet avait ainsi été déclaré non compétent pour réglementer les sites de pose des aéronefs. Puis, fin août, toutes les hélicoptères ont été fermées pour cause de dépassement des 200 mouvements annuels autorisés. Enfin, en octobre 2021, l'État a été condamné en raison de la non-observation des quotas de mouvements. L'arrêté et le décret nationaux de mai 2022 ont notamment obligé les hélicoptéristes à s'équiper de transpondeurs et instauré une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 € pour chaque dépassement d'utilisation des hélicoptères.



Les associations de défense de l'environnement (et la Ville de Ramatuelle) ont obtenu une série de succès, contraignant la DGAC à durcir la réglementation. (Photo doc. V.-m.)